

LES ENTREPRISES DU VOYAGE



ALERTE

**30 000 emplois
3 000 entreprises
en danger**

Tant que la liberté de circulation n'est pas rétablie dans le monde, le secteur des voyagistes (agences de voyages et tour-opérateurs) répartis sur l'ensemble du territoire demandent le maintien et le renforcement des mesures de soutien.

Contact :

Valérie BONED, Secrétaire Générale

Tel : 06 22 65 38 90

E-mail : v.boned@entreprisesduvoyage.org

22 septembre 2020

Notre secteur n'est pas soumis à une fermeture « administrative » mais se voit imposer une fermeture « géopolitique » : les frontières sont souvent fermées et les contraintes imposées empêchent de voyager, même en France (1).

Même si, globalement l'activité économique redémarre en France, celle des voyagistes (agences de voyages et tour-opérateurs) continue à être extrêmement réduite : quel que soit le secteur (2), elle représente depuis six mois de 0 à 20 % de l'activité de 2019 à la même période.

Notre secteur a été identifié et notre situation parfaitement relayée par le secrétaire d'Etat en charge du tourisme, Jean-Baptiste Lemoyne. Afin d'éviter la faillite de nombreuses entreprises et une importante vague de licenciements, nous demandons que le gouvernement ne réduise pas le niveau des aides destinées à notre secteur et renforce les mesures de soutien :

- **Maintien de l'indemnisation de l'activité partielle au niveau actuel** (prise en charge à 100 % de l'indemnité versée aux salariés ; seuls les congés payés et les mutuelles restent à la charge de l'entreprise)
- **Suppression des critères d'accession au fonds de solidarité** (chiffre d'affaires, résultats 2019...) ce qui permettra de mieux prendre en considération la situation souvent désespérée des dirigeants non-salariés (TNS).
- **Aide au paiement des loyers**, comme c'est le cas pour les discothèques.

Et lorsque les signes de reprise seront effectifs : incitation à la remise au travail en réduisant le coût du travail par **l'exonération des charges sociales patronales** (comme cela a été fait pour la période février -mai 2020).

Nous avons besoin de votre soutien.

Jean-Pierre Mas
Président

- (1) L'accès aux départements d'Outre-Mer est conditionné à la fourniture d'un test PCR négatif datant de moins de 36 heures. Les laboratoires qui pratiquent ces tests imposent un long délai de rendez-vous et sont pour la plupart incapables de délivrer les résultats dans un délai de 36 heures.
- (2) Tourisme, déplacements professionnels, voyages scolaires, réceptif de voyageurs étrangers en France, autocaristes de tourisme, événementiel.

Point sur l'activité du second semestre 2020

Au cours du 3^e trimestre 2020 l'activité globale des agents de voyages a représenté moins de 20 % de celle du même trimestre de 2019, alors qu'on avait espéré un redémarrage progressif vers le mois de juillet.

Le 4^e trimestre laisse prévoir un niveau d'activité similaire ou inférieur.

Globalement le temps effectif de travail a été de 30 % au 3^e trimestre et évoluera peu au 4^e trimestre.

Pour une entreprise dont les produits et les charges sont équilibrés et dont les charges sont constituées pour 40 % de frais généraux et pour 60 % de la masse salariale, on observe :

- ✓ **une baisse des produits de 80 %.**
- ✓ **une baisse des charges de 50 %:**
 - 10 % dus à la réduction des frais généraux (un quart de 40 %) ;
 - 40 % en raison de l'activité partielle prise en charge par les pouvoirs publics : 70 % de prise en charge de la masse salariale qui représente 60 % des charges des entreprises ; majorée des congés payés qui restent à la charge de l'entreprise.

L'écart déficitaire est de $80 - 50 = 30$ %.

La perte des entreprises du secteur représentera donc 30 % du « chiffre d'affaires » * d'une année normale pour une entreprise qui équilibrait ses comptes. Situation très difficilement supportable.

Cette situation serait aggravée si le niveau de prise en charge de l'activité partielle était revu à la baisse.

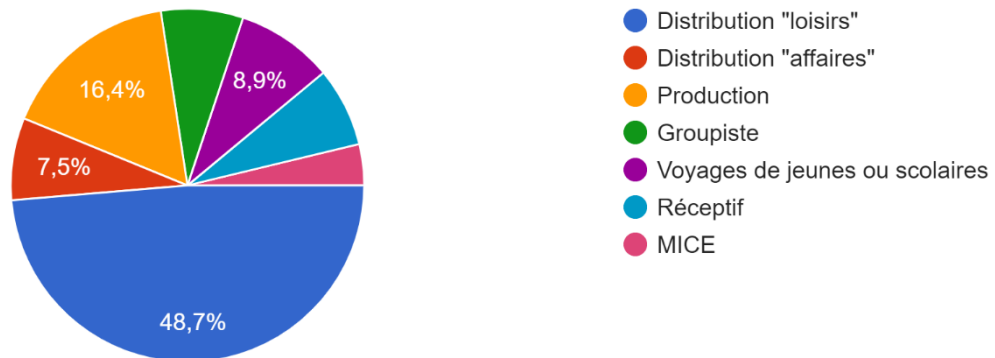
**(produits – achats voyages)*



Enquête EdV – Photographie de notre écosystème
372 réponses au 20 août 2020

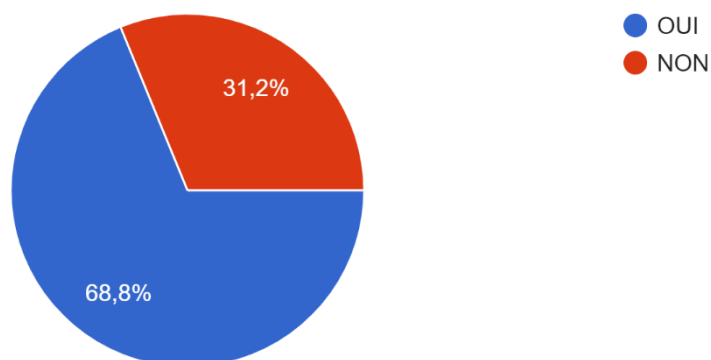
1/ Votre activité principale est une activité de :

372 réponses



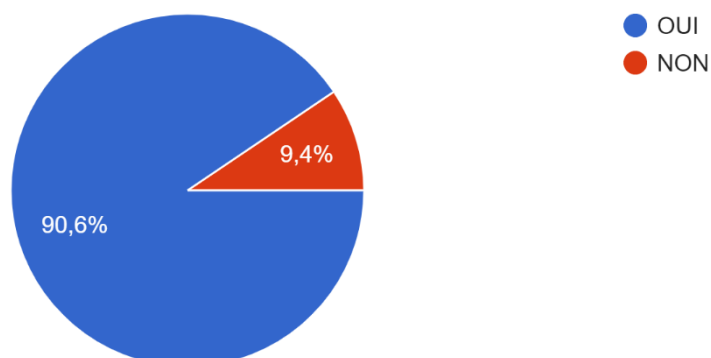
2/ Avez-vous demandé un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ?

372 réponses



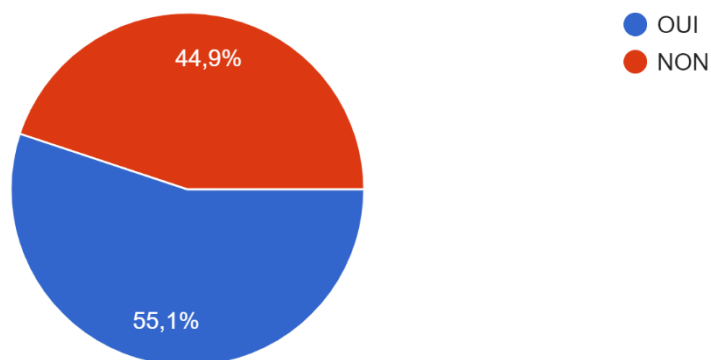
Si oui, a-t-il été accepté ?

254 réponses



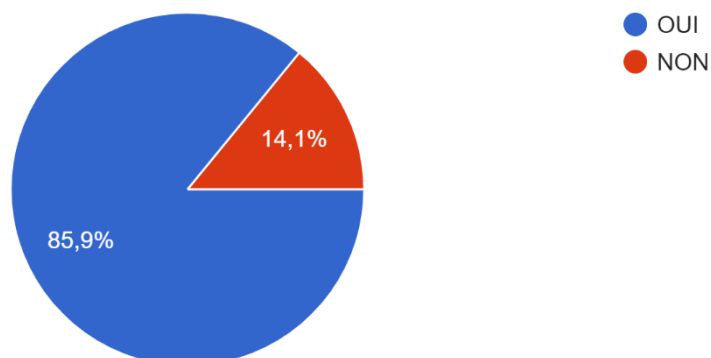
3/ Avez-vous fait appel au Fonds de Solidarité ?

372 réponses



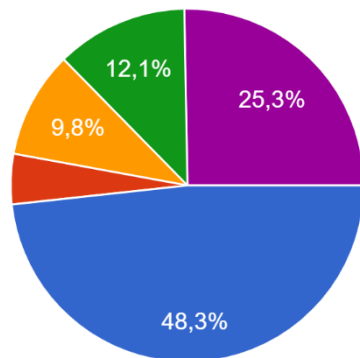
Si vous avez demandé le Fonds de Solidarité, votre demande a-t-elle été acceptée ?

220 réponses



Si vous n'avez pas demandé de Fonds de Solidarité, pour quelle(s) raison(s)

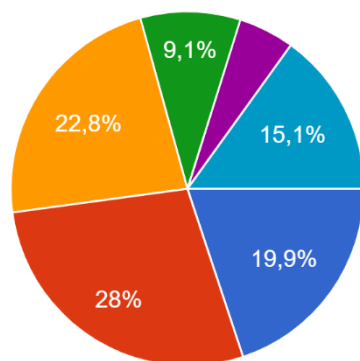
174 réponses



- Parce que le chiffre d'affaires de votre entreprise est supérieur à 2 millions d'€ (il s'agit du CA mentionné normalement en début de bilan de votre entreprise)
- Parce que vous avez plus de 20 salariés
- Parce que vous n'en avez pas besoin
- Parce que vous ne saviez pas que vous pouviez le demander
- Pour une autre raison

4/ Activité partielle : En septembre, pour quel pourcentage du temps de travail global de vos salariés estimez-vous que vous utiliserez le chô... (même taux de prise en charge qu'actuellement) ?

372 réponses

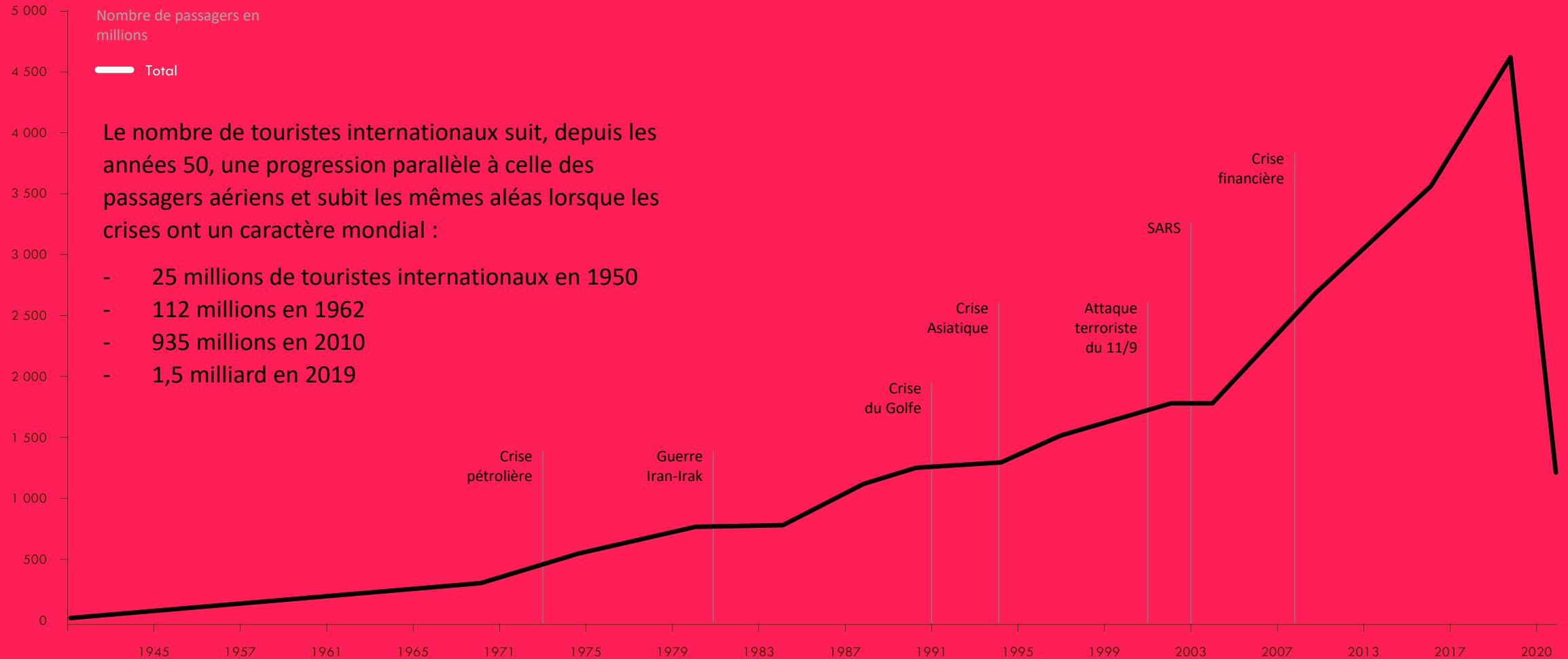


- 100 %
- Plus de 80 %
- De 50 à 80 %
- De 30 à 50 %
- Moins de 30 %
- Pas du tout

Évolution du marché aérien de 1945 à 2020

-35% à -65% baisse du nombre de passagers en 2020*

Pandémie
du COVID-19



* Estimation pour toute l'année 2020

Source : ICAO Air Transport Reporting

Impact de la réduction de la prise en charge du chômage partiel

Notre secteur est composé de 2 975 entreprises qui emploient **33 000 salariés** (30 000 ETP Equivalent Temps Plein).

Ces entreprises et salariés sont répartis de la façon suivante :

	< 10 salarié	de 11 à 50 salariés	> 51 salariés
% des entreprises	83%	14%	3%
% des salariés	25%	25%	50%

Répartition des effectifs globaux :

- ✓ 15 600 employés (52%) dont le salaire brut moyen est de 28 k€
- ✓ 7 000 professions intermédiaires (23%) dont le salaire brut moyen est de 35 k€
- ✓ 6 900 cadres (21%) dont le salaire brut moyen est de 58 k€
- ✓ 1 300 travailleurs non-salariés (4%)

La masse salariale brute du secteur est donc estimée à 1 082 millions d'€

Sur la base d'un chômage partiel à 70% du temps de travail global du secteur, La masse salariale brute donnant lieu à indemnisation est de 757 millions d'€, de laquelle il conviendrait de déduire la part des salaires supérieurs à 4,5 SMIC.

L'indemnisation actuelle est de 70% du salaire brut. Soit 530 millions d'€.

Cette indemnisation passerait à 60% du salaire brut. Soit 454 millions d'€ (en diminution de près de 15%).

L'économie pour les finances publiques et, par conséquent, la charge supplémentaire pour les entreprises est donc de 76 millions d'€ pour une année pleine, soit 19 millions d'€ par trimestre.

Il est à craindre que la mise en œuvre de cette seule mesure mette un nombre important d'entreprises en difficulté et détruise de l'ordre de 30 % des emplois de la branche, soit 9 000 emplois dans le secteur. Le coût annuel de la prise en charge des indemnités de chômage serait alors largement supérieur à l'économie réalisée.

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 23 septembre 2020

Objet Test PCR et DOM TOM

Monsieur le Premier Ministre,

Vous connaissez les difficultés du secteur des voyages et du tourisme : notre activité se situe aux alentours de – 80% de l'activité de la même période de 2019, sans aucune perspective de reprise à court terme.

Lorsque les voyages sont possibles (frontières ouvertes), ils sont souvent conditionnés à la production d'un test PCR récents (de 24 à 72 heures). Or, l'encombrement des laboratoires et le délai d'obtention des résultats des tests ne permettent pas de répondre à cette obligation et contraignent les voyageurs à annuler leur déplacement, avec, souvent des conséquences financières importantes : billets d'avion ou séjours non remboursables.

Nous comprenons parfaitement que les patients suspectés de COVID soient prioritaires. **Cependant, la politique des ARS pourrait être coordonnée afin que les voyageurs titulaires d'un titre de transport, soient traités avant les demandeurs de tests « de confort ».**

De nombreux voyageurs désirant se rendre pour des motifs personnels, familiaux, touristiques ou professionnels dans les départements et territoires d'Outre-mer sont contraints d'annuler leur voyage en raison de l'impossibilité d'obtenir dans le délai de 72 heures le résultat de leur test PCR.

Nous vous demandons de bien vouloir desserrer l'étau des 72 heures pour les DOM-TOM afin de lever cet obstacle aux intentions de voyage des Français à destination des DOM-TOM.

Nous vous prions de d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean-Pierre MAS
Président
Les Entreprises du Voyage

René-Marc CHIKLI
Président
SETO

